

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-BOUVERET  
LUNDI 8 NOVEMBRE 2021 – 19 heures**

Le huit novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué le deux novembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Mandy BERTHET, Guillaume CHICOTOT, Benoît FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurélie CHRISTIN-BENOIT.

Procuration : Aurégane PAN à Mandy BERTHET

Absente excusée : Marie-Jo BRO.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal, celui-ci est approuvé.

Monsieur Guillaume CHICOTOT est désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATIONS

➤ **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 24/08/2021,

Considérant que la commune de Villy-le-Bouveret s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 détaillée au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle de crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues ; vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que le solde au compte 1069 est à ce jour à 0,00€,

Considérant que le passage à la M57 n'impose pas à la collectivité d'adopter un règlement budgétaire et financier en l'absence de recours aux autorisations de programmes et d'engagements,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 détaillée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et **donne** pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune peut solliciter de l'Etat une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 portant sur la création de jardins familiaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **sollicite** une subvention au titre de la DETR 2022 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Cession de véhicule**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à la réforme le véhicule FORD de la commune, immatriculé AL-621-JW de 2010.

Dans le cadre de l'achat du nouveau véhicule FORD RANGER, le véhicule communal FORD immatriculé AL-621-JW fait l'objet d'une proposition de reprise de 3 500 € par le GARAGE DU SALEVE à COPPONEX.

En conséquence, ce véhicule doit être sorti de l'inventaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **accepte** la cession du véhicule FORD, immatriculé AL-621-JW au GARAGE DU SALEVE à COPPONEX pour 3 500 € TTC et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles A2026 et A2028**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à des travaux qui doivent emprunter la propriété de la commune : pose d'un câble souterrain d'une longueur de 30 mètres pour alimenter en réseau électrique le lotissement « Les Jardins de Chez Violet ».

La réalisation de ces travaux est soumise à la signature de conventions de servitudes pour la parcelle A 1915.

Cette convention de servitudes se rapportent à l'affaire référencée DA24/039615 RGU-RC.

Monsieur le Maire présente la convention ainsi que les plans annexés, qui mentionnent notamment les droits de servitudes consenties à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire, les indemnités, les dispositions relatives aux responsabilités et aux litiges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes relative aux parcelles A2026 et A2028 ainsi qu'à signer tout document administratif ou financier relatif à cette affaire.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Organisation du recensement de la population 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Villy-le-Bouveret va réaliser l'enquête de recensement de la population du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

La Commune à en charge de préparer et d'organiser les enquêtes de recensement.

Il est donc nécessaire de nommer un coordonnateur communal du recensement et un agent recenseur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **demande** à Monsieur le Maire de préparer et d'organiser l'enquête de recensement et lui **donne** pouvoir pour désigner un coordonnateur communal du recensement de la population et un agent recenseur.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Recensement de la population 2022 : indemnité de l'agent recenseur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement général de la population aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Le mode de recensement évolue, il est désormais possible de répondre en ligne.

Il y a donc lieu de se prononcer sur la rémunération susceptible d'être accordée à l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **demande** d'allouer à l'agent une rémunération brute basée sur les tarifs ci-après :

- 2.10 € par feuille individuelle
- 1.80 € par feuille de logement
- 70 € par ½ journée de formation
- 120 € pour la tournée de reconnaissance
- 110 € d'indemnité kilométrique et frais de téléphone
- 320 € d'indemnité de bon déroulement des opérations

Et **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Inscription des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, il peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1er janvier 2022, des crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour 2021 s'élèvent à 549 633,05€.

Qu'ainsi le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'au quart de cette somme, soit 137 408,26 avant l'adoption du Budget pour 2022.

Il est proposé la répartition par chapitre et les montants suivants :

- Chapitre 20 (y compris 204) : Immobilisations incorporelles : 30 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 107 408,26 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition précédemment exposée

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de palier à la rupture de convention entre la Communauté de Communes Fier et Usses et le service urbanisme de la mairie.

Il propose de conventionner l'assistance en urbanisme avec la société EFU Rhône Alpes Auvergne selon les termes et les conditions financières de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **approuve** la convention d'assistance en urbanisme avec la société EFU Rhône Alpes Auvergne et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Principe de l'action foncière communale en faveur de la production d'habitat social en mixité**

Le PLU approuvé en octobre 2019 a défini les orientations générales de la politique d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces, ainsi que les orientations générales concernant notamment l'habitat, de même que les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

L'Axe I du PADD prévoit la poursuite et le soutien de la diversification du logement en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population afin de permettre :

- Le développement d'opérations structurantes à vocation dominante d'habitat au chef-lieu et Chez Viollet (...) afin d'y promouvoir l'habitat collectif et intermédiaire, éventuellement les services, et une part de mixité sociale selon les préconisations du PLH et les orientations du SCOT du Bassin Annécien, notamment en matière de logement abordable
- Un réaménagement maîtrisé des anciens corps de ferme à destination de l'habitat collectif ou autres occupations ;
- Le développement de l'habitat intermédiaire au sein de l'enveloppe bâtie.

Considérant la volonté municipale d'organiser la production de logements sur le territoire communal par une politique active d'action foncière, et de renforcer la mixité sociale et fonctionnelle, en cohérence avec le PLH de la CC du Pays de Cruseilles ;

Considérant la politique foncière de la commune, initiée depuis de nombreuses années et ayant permis 5 opérations représentant 19 logements locatifs et 12 logements en accession, soit 31 logements aidés.

Considérant le projet de la municipalité de préserver l'identité rurale de la commune ;

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser de façon raisonnée et cohérente l'urbanisation au chef-lieu, en y intégrant la production de logements en mixité sociale de façon à :

- Renforcer la centralité du chef-lieu avec la densification de ce secteur,
- Préserver les espaces naturels et agricoles au possible en rénovant les bâtiments anciens de volume important, limitant ainsi la consommation d'espace,
- Développer la mixité sociale au chef-lieu, par la création de logements sociaux situés à proximité des principaux équipements de la commune,
- Urbaniser en continuité de l'existant.

Considérant le besoin de développement d'une politique locale de l'habitat permettant de proposer des logements sociaux pour les populations locales ayant des problèmes à se loger sur le secteur, notamment les jeunes, ou pour l'accueil de nouvelles populations ;

Considérant qu'il est essentiel de limiter l'impact environnemental de ce type de projet en les implantant à proximité des équipements, en utilisant au possible les bâtis existants ou en densifiant de façon cohérente les secteurs dédiés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **charge** Monsieur le Maire de rechercher d'ores et déjà par tous les moyens techniques, juridiques et financiers, des sites susceptibles d'accueillir une opération en mixité au Chef-Lieu et Chez Viollet, notamment en se rapprochant de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, pour identifier des tènements, évaluer leur capacité d'accueil et étudier différentes possibilités d'acquisition.

=> **adoptée à l'unanimité.**

## URBANISME

### ➤ **Projet Parimo « Les Champs devant » :**

Madame Marie Paule GAILLARD, rapporteuse de la commission urbanisme fait circuler l'avant-projet transmis dernièrement. Après dissertation, l'ensemble des membres du conseil municipal présents refuse le projet tel que présenté. En effet, cette « ville » au milieu du village ne correspond pas aux attentes du conseil municipal.

## POSTULAT

### ➤ **Enquête publique :**

Monsieur le Maire rappelle le projet qui consiste d'une part à désaffecter une partie du chemin dit de « Chez Falconnet » en vue de son aliénation et d'autre part à créer un nouveau chemin rural dit « de la Cascade ». Ce projet est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 18 jours consécutifs : **du lundi 22 novembre 2021 au jeudi 09 décembre 2021 inclus**. Monsieur Gilles PECCI est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie : Le lundi 22 novembre 2021 de 13h30 à 16h00 et le jeudi 09 décembre 2021 de 16h à 19h.

Il informe également que le dossier de l'enquête publique est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

### ➤ **Réseau d'eau chez Viollet :**

Monsieur le Maire présente un devis de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles d'un montant de 11 201 € HT pour participation au redimensionnement de la colonne d'eau qui dessert les habitations du hameau « chez Viollet ». En effet, la colonne actuelle étant sous dimensionnée, le débit n'est pas suffisant.

Les membres du Conseil Municipal avalisent ce devis.

### ➤ **Aire de jeu :**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise TS RESINE de 1230€ HT pour la réfection du sol souple de l'aire de jeux située devant l'école car celui-ci est en très mauvais état. Les membres du Conseil Municipal donne leur accord pour cette remise en état.

Des entreprises sont rencontrées pour modifier des jeux actuels qui se détériorent

### ➤ **Travaux de voirie :**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Proximark d'un montant de 4 805 € HT pour la reprise des marquages au sol après les travaux de réparation des chaussées et notamment pour la voie à mobilité douce qui longe la « route de chez Maréchal ». Les membres du Conseil Municipal avalisent ce devis.

Il présente également des devis de l'entreprise COLAS pour des travaux qui peuvent être réalisés en 2022 :

- 15 533 € HT pour des aménagements de sécurité
- 63 094 € HT pour la réfection de la « route de chez Maréchal »

Les membres du Conseil Municipal souhaitent inscrire ces dépenses aux budget primitif 2022.

### ➤ **Ligne électrique HTA :**

Monsieur le Maire rapporte qu'une rencontre avec le SYANE a eu lieu pour étudier la suppression de la ligne 10Kv qui passe en aérien au-dessus du village.

## RAPPORT DES ACTIONS

### ➤ **Salle du Cercle Rural :**

Les travaux de mise aux normes de la salle du cercle Rural et notamment la correction acoustique ont été réalisés. Le résultat de cette correction acoustique apporte un confort auditif lors des rassemblements, réunions ou autres manifestations.

### ➤ **Cimetière :**

Des caches-conteneurs ont été réalisés au cimetière pour un résultats plus esthétique.

Le Maire remercie Jean Marie TERRASSON et Alain CRUZ pour ce travail bénévole et la fourniture des matériaux.

### ➤ **Rencontre avec les habitants de « Chez Viollet » :**

Monsieur le Maire évoque la rencontre du 23 octobre 2021 au hameau « Chez Viollet » qui a permis de bons échanges et qui a été constructive s'agissant de la sécurité et des travaux à venir.

### ➤ **Travaux au « Jovet » :**

L'entreprise Brand Paysage est intervenue sur la route du « Jovet » pour refaire un fossé qui était bouché. L'eau se déversait sur la route pouvant créer un danger lors du gel en hiver.

### ➤ **Carte des aléas :**

L'entreprise Alpes Géo Conseils interviendra le mardi 9 et le mercredi 10 novembre prochains pour les sondages de sol au hameau « Chez Falconnet ».

### ➤ **Radars pédagogiques :**

Présentation des chiffres enregistrés par le radar pédagogique sur la route de la Roche, au hameau « Chez Viollet » :

Zone 50 km/h : Du 15 octobre au 05 novembre 2021 :

- Nombre de véhicules total : 29 064,

- Vitesse moyenne : 49,30 km/h.

Présentation des chiffres enregistrés par le radar pédagogique sur la route du Jovet :

Zone 30 km/h : Du 22 octobre au 05 novembre 2021 :

- Nombre de véhicules total : 3 944,

- Vitesse moyenne : 37,11 km/h.

## INFORMATIONS

### ➤ **Association des parents d'élèves :**

L'APEMV organise un marché de Noël le samedi 4 décembre au Chef-Lieu de Villy-le-Bouveret.

### ➤ **Cérémonie du 11 novembre :**

Après la cérémonie, les soldats du 27<sup>ème</sup> BCA apporteront la flamme du soldat inconnu à 12h50 et ils nous offriront la lanterne pour notre monument aux morts.

### ➤ **Conseil Municipal :**

Le prochain conseil municipal est fixé au 7 décembre 2021.

La séance est levée à 21h45.

A Villy-le-Bouveret, le 29 novembre 2021

Le Maire,  
Jean-Marc BOUCHET

